

Délibération du 23 janvier 2026

délibération **N° 2026-06 C**

objet ***Décision unilatérale de l'employeur de mise en place d'une prime de partage de la valeur en février 2026 au titre de l'année 2025***

- Date de convocation : le vendredi 16 janvier 2026
- Date de publication : le 30 janvier 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 janvier 2026 s'est réuni le 23 janvier 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 20, Nombre de votants : 22

POUVOIR DE VOTE

Françoise VIGUET-CARRIN donne pouvoir à Serge DAL BIANCO
Lucien SPIGARELLI donne pouvoir à Bernard HANRARD

EXCUSES : 9

GRILLAUD Laurent
BRUN Pierre
BARBIER Marie-Claire
SARTORI Walter
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
VIGUET-CARRIN Françoise
ROUGEAUX Jean-Pierre
VARESANO José
SPIGARELLI Lucien

ABSENTS : 11

LEOUTRE Jean-Marc
JOLY Max
GIRAUD Murielle
RUFFIER-LANCHE René
GUIGUE Thibaut
DANIS Georges
MAITRE Florian
CARDE Daniel
THEVENON Raphaël
BRUNIER Thierry
AMET Yannick

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 19

BENEVEISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
FABRE Maryse
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
DRIVET Jean-Marc
GRANGE Yves
TAIN Daniel
RAUCAZ Christian
ZOCCOLO Alain
DAL BIANCO Serge
CHEMIN François
CECILLE Joël
PERRIER Jean-Claude
SIMON Christian
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 1

DUNAND Marie

Délibération du 23 janvier 2026

délibération

N° 2026-06 C

objet

Décision unilatérale de l'employeur de mise en place d'une prime de partage de la valeur en février 2026 au titre de l'année 2025

Denis BLANQUET, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que l'année 2025 a été marquée par l'aboutissement de plusieurs projets majeurs (mise en service du nouveau centre de tri, lancement de la plateforme de compostage de St Julien Montdenis, lancement de l'AMI et choix des porteurs de projets pour la reconversion de l'ancien CDT, déménagement des fonctions support, vente de l'Axiome) ainsi que par des résultats exceptionnels en termes de production de chaleur et de disponibilité des équipements.

De plus, l'ensemble des activités a pu être conduit dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée à la masse salariale en 2025 (consommation de 7 100 000 euros sur l'enveloppe de 7 200 000 euros).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est aujourd'hui proposé d'attribuer à l'ensemble des agents de Savoie Déchets une prime de partage de la valeur, telle que prévue par la Loi n°2022-1158 du 16 août 2022 modifiée par la Loi n°2023-1107 du 29 novembre 2023.

Cette prime, qui peut être déployée au sein des établissements publics administratifs employant des salariés sous statut privé, peut être attribuée aux agents publics et aux salariés privés, dans une limite de 3000 euros par salarié par an. Elle est exonérée de cotisations et contributions sociales, mais reste soumise à CSG, CRDS, et impôt sur le revenu.

Par la présente délibération, valant décision unilatérale de l'employeur, il est proposé au comité syndical d'attribuer, une prime de partage de la valeur d'un montant de 400 euros nets à chaque agent présent dans l'effectif de Savoie Déchets le mois de son versement (février 2026) et ayant à minima 6 mois de présence effective dans les services à la date du versement (agents arrivés avant le 1^{er} septembre 2025, dans le cadre d'un contrat de travail avec Savoie Déchets ou d'une mission d'intérim transformée en contrat dans la période de septembre à février, sous réserve que le cumul de la période d'intérim et la période de contrat permette d'atteindre les 6 mois de présence effective).

La prime sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets en date du 16 décembre 2025,

Vu la Loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

Vu la Loi n°2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise

Vu l'avis du Comité social territorial

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : acte le versement exceptionnel d'une prime de partage de la valeur sur la paie de février 2026 au titre de l'année 2025

Article 2 : acte que cette prime sera d'un montant de 400 euros nets par agent remplissant les conditions d'attribution

Article 3 : dit que les crédits sont prévus au BP 2026

Jean-Marc DRIVET
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE
Présidente



